

Condamnation d'Eric Zemmour suite à ses propos sur les Mineur.e.s Non Accompagné.e.s : « c'est une victoire pour la démocratie » se félicitent les Départements mobilisés

Ce lundi 17 janvier le tribunal correctionnel de Paris a rendu son jugement déclarant Eric Zemmour coupable de provocation à la haine raciale suite à ses propos sur les Mineur.e.s Non Accompagné.e.s (MNA) tenus en septembre 2020 sur CNEWS.

Publié le 18 janvier 2022

La Protection de l'enfance est une responsabilité importante des Départements, qui se voient confier la tutelle de mineurs au destin tourmenté. Comme le nom de cette politique publique l'indique, notre rôle premier est d'abord de protéger ces jeunes, quel que soit leur parcours.

C'est pourquoi 22 Départements avaient décidé de porter plainte contre Eric Zemmour pour provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, mais aussi pour injures publiques et pour diffamation à caractère raciste à la suite des propos qu'il avait tenus sur un plateau de télévision en septembre 2020.

Les Départements accueillent donc avec satisfaction la condamnation prononcée ce lundi 17 janvier 2022 par le tribunal correctionnel de Paris. Ils considèrent même qu'il s'agit d'une victoire pour la démocratie.

Cette condamnation prouve qu'on ne peut pas dire n'importe quoi impunément. Que la justice est là pour protéger des paroles les plus abjectes.

À l'orée de la campagne pour l'élection présidentielle, cette décision est un bon signal pour le débat public.

Et une mise en garde pour celles et ceux qui seraient tentés par des prises de position populistes ou à des incitations à la haine.

La liste des Départements : Tarn, Gironde, Loire-Atlantique, Landes, Seine-Saint-Denis, Dordogne, Haute-Vienne, Pyrénées Orientales, Tarn et Garonne, Haute Garonne, Lot et Garonne, Aude, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Gers.

La majorité départementale rappelait le 16 novembre dernier :

« Aujourd'hui 46 MNA sont confiés à notre collectivité départementale, que nous accueillons et accompagnons dans leurs démarches administratives, médicales et de logement.

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres départements nous n'avons aucune « sortie sèche » c'est à dire aucun jeune qui une fois devenu majeur n'est abandonné.

Nous proposons un accompagnement éducatif à 52 jeunes majeurs non accompagnés (JMNA) dans le Gers de leurs 18 ans à 21 ans.

Tous les mineurs sont scolarisés, principalement dans deux établissements spécialisés gersois : Louise de Mariac et Cantoloup Lavallée.

Notre accompagnement sérieux et de qualité est prouvé, n'en déplaise à Eric Zemmour : 95% des MNA du Gers sont en apprentissage et 5% sont scolarisés. »



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental du Gers

81 route de Pessan
BP 20569
32022 Auch Cedex 9
05 62 67 40 40

✉ **Nous contacter**